



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 6 février 2019

AVIS n°

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 28 janvier 2019 sous la présidence de M. LENOBLE, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, réceptionnée le 10 décembre 2018, présentée par la société SAS SO SU MAR, représentée par Monsieur MANENT, en vue de l'extension de l'ensemble commercial E. Leclerc de St Etienne de Fontbellon par agrandissement de la surface de vente de la galerie marchande de 600 m² à 1451 m² pour la création d'un Espace Culturel et Technique E. Leclerc ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

VU l'audition de Mme Mireille ARLAUD présidente de l'association des commerçants et artisans « Tendance Aubenas » ;

VU l'audition de M. Jean Claude Manent, président de la société SAS SO SU MAR ;

VU l'audition de M. Frédéric Manent, directeur de l'hypermarché E. Leclerc de St Etienne de Fontbellon ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. ABEILLON, maire de St Etienne de Fontbellon ;
- M. LAVIALLE, représentant le président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas ;
- M. RIEU, représentant le président du syndicat mixte du SCoT de l'Ardèche Méridionale ;
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. ROMEO, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation ;
- M. COMBIER, maire d'Eclassan, représentant les maires du département ;
- Mme LAURENT, vice-présidente de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentant les intercommunalités du département ;
- M. RENAUD, collègue des personnes qualifiées en matière d'aménagement et de développement durable ;
- Mme MASSEBEUF, représentant le président du conseil régional ;
- M. CHAZE, représentant le président du conseil départemental ;

considérant :

- que le projet s'inscrit dans le bassin de vie albenassien à 3 km du centre-ville d'Aubenas ; que 70 locaux commerciaux sont vacants sur Aubenas ; que le taux de friche commerciale, estimé par la CCI Ardèche est de 12 % sur le territoire du SCoT y compris sur le créneau des grandes et moyennes surfaces ; que le territoire albenassien dispose d'une offre de grande et moyenne surface conséquente et que le potentiel de développement commercial est limité aux complémentarités de l'offre existante et sur des fonctions et typologies commerciales manquantes ;

- que le projet concerne notamment l'extension de 851 m² de la surface de vente de la galerie marchande par la création d'un Espace Culturel E. Leclerc, magasin spécialisé en produits culturels et technologiques ;

- que cette offre de produits culturels est déjà présente dans la grande surface avec un rayon de 600 m² ;

- que cette typologie d'offre commerciale bien que présente sur le bassin de vie albenassien et en centre-ville d'Aubenas lequel compte notamment 4 librairies s'adresse à un public différent du public fréquentant les librairies de centre-ville et de ce fait vient en complémentarité de cette offre de centre-ville ;

- que le projet contribue à la revitalisation du tissu commercial en permettant une modernisation de l'hypermarché E. Leclerc ;

- que le projet présente une bonne qualité en matière de développement durable et d'aménagement paysager ;

a émis un avis

FAVORABLE à la demande d'autorisation sollicitée par la société SAS SOFIA HOLDING
par: **8 votes favorables, 1 vote défavorable et 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. ABEILLON, M. LAVIALLE, Mme LAURENT, M. RENAUD, M ROMEO, M CHAZE, Mme MASSEBEUF, M RIEU
- a voté contre l'autorisation du projet : M. IMBERT
- s'est abstenu : M. COMBIER

Pour le préfet
Président de la C.D.A.C.

signé

Laurent LENOBLE